

Nature de l'acte : 8.7

N° AP 178-08-2026
Mis en ligne le 27.08.2026
Transmis le 27.08.2026

ARRÊTÉ TAXI ADS N°3 PHILIPPE LAMARQUE - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,
Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,
Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement N°3 accordée à Monsieur Louis ABBADIE en février 1958, reprise à titre onéreux par Monsieur Jean-Marie MOUSSEIGNE en avril 1974, par Monsieur Jean-Pierre BALESTAS en février 1992, par Monsieur Edouard DA SILVA en janvier 1999, puis par Monsieur Philippe LAMARQUE depuis novembre 2022,

Considérant que Philippe LAMARQUE nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Philippe LAMARQUE, né le 26 mai 1970 à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) domicilié à Cauterets (Hautes-Pyrénées) 2 rue Scellier Sepet, Résidence Mamelon Vert - Bât B, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°06419003801 et de l'enregistrement au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 850 679 457, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°3.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

HG-461-DE marque Mercedes Benz

Article 2 - Notification

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°AP 141 05 2024.
Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 24 août 2026

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY
Adjoint au Maire

Notifié le	24-08-26
☐ Par courrier recommandé envoyé le	
☒ Par remise en main propre	
☐ Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	Le Maire
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	